LILLE

ARCHITECTE DU DÉPARTEMENT. — Par arrêté préfectoral, M. Fidèle Lhermitte, architecte à Haubourdin, est nommé architecte des communes et des établissements publics du département du Nord.

LE CRIME DE LA RUE LÉON-GAMBETTA

A LILLE

L'instruction relative au crime de la rue Gambetta, qui avait chômé jeudi, a été reprise vendredi matin. Elle semble pour le moment rester stationnaire. On ne parvient pas malheureusement à découvrir la trace d'Antoine Tweduizen et de Pauline Dumortier, qui sont considérés comme les complices de Maurice Bouche dans l'assassinat de Mlle Henry. La photographie du lutteur va être reproduite à de nombreux exemplaires et envoyée dans toutes les directions. Peut-être ainsi parviendra-t-on plus facilement à le retrouver.

Durant la journée de jeudi, Me Valendeuq a compulsé le dossier de Maurice Bouche ; il a eu une entrevue avec son client dans la soirée.

Interrogatoire de témoins. — Confrontations. Maurice Bouche reconnu par tous les témoins.

Ainsi que nous l'avons annoncé, M. Davaine, juge d'instruction, avait convoqué, vendredi matin, sept témoins. Il a confronté Bouche avec plusieurs de ces témoins. Afin de constater s'il serait reconnu d'emblée, il l'avait fait placer entre cinq ou six autres détenus ayant les cheveux plus ou moins châtains ou blonds. Le témoin était prié de désigner dans ce groupe ; aucun ne s'est trompé.

Tout d'abord furent appelés les propriétaires de l'hôtel Stochmann, place de la Station, à Mouscron, où, on le sait, Maurice Bouche est descendu, le soir du crime. Les propriétaires de cet hôtel étaient accompagnés de leur fils. Leur déposition n'apprit rien qui ne soit déjà connu ; ils ont insisté sur ce point que Maurice Bouche avait exhibé avec ostentation des pièces de 5 francs et des pièces d'or. Lorsqu'il quitta leur établissement, il dit qu'il partait pour Bruxelles.

Dans la soirée, il avait bu et paye force choses. Aux consommateurs avec lesquels il a parlé, il prétendait qu'il avait obtenu un huitième prix dans une lutte athlétique et avait gagné l'argent qu'il possédait dans ce tournoi.

Bouche a nié effrontément avoir exhibé des pièces d'or et de 5 francs. Mme l'hôtelière et son fils ont maintenu énergiquement leurs déclarations.

Déposition importante

Il était environ onze heures lorsque M. Coussemant, qui tient le bar « A la Renaissance », 75, rue des Arts, fut appelé dans le bureau de M. Davaine. On se souvient que Maurice Bouche a logé quelque temps dans cet établissement, avant le crime.

Aussitôt M. Coussemant reconnut Maurice parmi le groupe des prisonniers et fit en substance la déposition suivante, qui, on le remarquera, a une grande importance.

Il y avait environ quinze jours que Maurice Bouche avait quitté la chambre qu'il avait louée chez moi, lorsque le crime de la rue Gambetta fut commis. Il avait laissé dans cette chambre un tas de papiers, des mouchoirs et des chemises. Il me devait 7 francs de location. Sa conduite, lorsqu'il logeait chez moi, était irrégulière. Je ne le revis plus jusqu'au jour du crime. Le samedi soir, après l'assassinat de Mlle Henry, je le vis entrer dans mon estaminet, essoufflé et suant. Il me dit : « Je sors de l'hôpital ; j'ai, paraît-il, 41° de fièvre et je vais immédiatement prendre le train pour Amiens, afin de prévenir mes parents. »

J'ai accompagné Maurice jusqu'à sa chambre ; il y a enlevé des papiers, son peigne et il a laissé une serviette et un savon. Maurice était si pressé qu'il n'eut pas le temps de prendre ses mouchoirs. Il était arrivé chez moi le 21 janvier, et s'était fait inscrire sous le nom de Maurice Delhaye, 25, rue des Arts, à Amiens, comptable à Lille. Il a quitté mon établissement le 1er février.

En s'en allant, Maurice Bouche aurait dit à M. Grenier de lui conserver sa chambre, car il espérait revenir le mardi suivant, vers le soir.

Cette déposition a été faite en face de Bouche, qui était assisté de son avocat, Me Valendeuq. Il n'a fait aucune difficulté pour avouer que ce qu'avait dit M. Grenier était exact.

Alors comment expliquera-t-il sa surexcitation dans la soirée du crime lorsqu'il s'est présenté dans l'estaminet de M. Coussemant, et ses mensonges ? Tout cela permet de faire bien des suppositions.

Maurice Bouche à Ronchin

M. Davaine a fait ensuite entrer dans son cabinet M. Godin, chef jardinier à l'Institut des sourds-muets et jeunes aveugles de Ronchin. M. Godin qui est, lui-même, sourd-muet, était accompagné du Frère Narcisse, directeur de l'Institution de Ronchin, qui devait servir en quelque sorte d'interprète.

M. Godin, on s'en souvient, non le samedi du crime, comme il a été dit, mais le samedi précédent, avait fait la rencontre près de la barrière du passage à niveau de la route de Douai de deux individus dont le signalement offrait quelque analogie avec celui des personnages vus dans la rue Gambetta.

A peine dans le cabinet de M. Davaine, M. Godin regarda les prisonniers et reconnut nettement Maurice Bouche, comme étant l'un des individus rencontrés par lui.

M. Godin avait écrit sa déposition. M. Davaine en a donné lecture à l'inculpé. Maurice Bouche a nié comme un beau diable.

Pourquoi Maurice Bouche s'est-il promené huit jours avant le crime à Ronchin, cherchant la femme Haubert ? C'est un point à élucider. On peut supposer qu'il préméditait un coup à faire et qu'il voulait au préalable s'entourer des renseignements.

En somme donc, ces interrogatoires et confrontations ont permis de préciser certains détails, mais ne paraissent pas avoir apporté rien de bien nouveau qui puisse être d'une grande utilité pour l'instruction.

L'enquête à Roubaix

Dans l'après-midi de vendredi, M. Chaine, commissaire-chef de la sûreté, s'est rendu à l'Hôtel-Dieu, où il a interrogé le nommé Emile Roussel, qui s'y trouve en traitement. Ce dernier a déclaré au magistrat avoir rencontré, le jour du crime, vers trois heures de l'après-midi, près des Halles centrales de Roubaix, le lutteur Tweduizen.

La déposition d'Emile Roussel a été transmise à M. Davaine.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DALLE-VIENNE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis DALLE, veuf de Dame Sylvie VIENNE, décédé à Tourcoing, le 27 février 1902, dans sa 71e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles des Morts qui seront chantées le samedi 1er mars, à cinq heures et demie, et aux Convoi et Service de 1re classe qui auront lieu le lundi 3 mars, à neuf heures et demie, en l'église Notre-Dame-de-Lourdes, à Tourcoing, d'où son corps sera conduit au cimetière du Pont-de-Neuville, pour y être inhumé. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Clocher, 25, à neuf heures un quart.

Les amis et connaissances de la famille REQUILLART qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Fidéline Virginie REQUILLART, pieusement décédée à Roubaix, le 27 février 1902, dans sa soixante-dix-ième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le samedi 1er mars, à neuf heures, aux Convoi et Services Solennels qui auront lieu le lundi 3 dudit mois, à dix heures, et aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à cinq heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Fosse-aux-Chênes, 16, à dix heures.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 3 mars 1902, à dix heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Guillaume-Joseph LEFEBVRE, veuf de dame Marie MULLIEZ, président du Conseil de fabrique de la paroisse Sainte-Elisabeth, membre du Comité agricole de Lille, ancien conseiller municipal de la ville de Roubaix, décédé à Roubaix, le 3 mars 1901, dans sa 83e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

NÉCROLOGIE

— Vendredi ont eu lieu, en l'église Saint-Etienne, en présence de nombreux amis de Lille et de Tourcoing, les funérailles de Mme Vandame-Grandel.

— M. l'abbé Alphonse de Lattaignant, curé d'Ambleteuse, est décédé, il y a quelques jours, à l'âge de 68 ans, laissant dans cette paroisse les plus vifs regrets.

CONCERTS & SPECTACLES

ROUBAIX. — On nous annonce que le Cercle Artistique de Roubaix donnera, demain dimanche, à sept heures et demie, au Café Pandore, une soirée récréative d'un genre nouveau.

— Grand-Théâtre : Tournée Baret. — Dimanche, 2 mars, la Tournée Baret donnera, au Grand-Théâtre de Roubaix, avec le concours de Mlle Du Minil, de la Comédie-Française, « Le Kleptie », de M. A. Dreyfus, et « François le Champi », de George Sand. Prix des places ordinaire. Location chez M. Jubé, rue de la Gare.

TOURCOING. — Direction Alexandre fils. — Devant le grand nombre de personnes qui se sont présentées ces jours derniers au bureau de location du théâtre pour y retenir leurs places pour la représentation des « Misérables », la Direction nous prie de rappeler à nos lecteurs que le bureau s'ouvre qu'aujourd'hui à midi.

— Une séance de musique de chambre, organisée par M. Lilien, aura lieu le samedi 8 mars, à huit heures et demie, à la salle des fêtes, place Leverrier.

PROGRAMME DES THÉATRES

HIPPODROME DE ROUBAIX

Tournée Ch. Baret (13e année)
DIMANCHE 2 MARS 1902
Avec le concours de Mlle Du Minil, de la Comédie-Française.

LE KLEPHTE, de M. A. Dreyfus
FRANÇOIS LE CHAMPI, de George Sand
Prix des places ordinaire. Location chez M. Jubé, rue de la Gare. 851d

THÉATRE DE ROUBAIX

Direction : Louis Couvreur
Bureau à 6 h. Dimanche 2 mars 1902 Rid. à 6 h. 1/2
SPECTACLE OFFERT AUX DAMES
LA BOUQUETIÈRE DES INNOCENTS
grand drame historique, en 5 actes et 9 tableaux
Le spectacle sera terminé par :
LES MÉMOIRES DU DIABLE
comédie-vaudeville en 3 actes, à grand orchestre 1170

THÉATRE DE TOURCOING

Direction : Alexandre fils (Troisième année)
Bur. à 6 h. 30 Dimanche 2 mars 1902 Rid. à 7 heures
LES MISÉRABLES
drame en cinq actes, de Victor Hugo
Prix des places ordinaire. 901

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du vendredi 28 février
Ministère public : M. Schuler, avocat général.

1re affaire

ÉMISSION DE FAUSSE MONNAIE A ROUBAIX

Il y a dans cette affaire trois accusés : Joseph Manne, Leon Roger et Jean Heinzen. Le faits sont relevés dans

L'acte d'accusation

Dans la soirée du 24 novembre dernier, Joseph Manne, 24 ans, né à Ixelles (Belgique), manœuvre de plafonneur à Roubaix et Jean Heinzen, 17 ans, né à Bruxelles, marchand ambulant à Roubaix, se rendaient dans le cabaret de M. Leire, à Roubaix, et donnaient en paiement de leurs consommations, s'élevant à 0 fr. 20, une pièce de la valeur de 2 francs, à l'effigie de Napoléon III, et au millésime de 1868.

Dès qu'ils eurent reçu la monnaie, ils se retirèrent. Après leur départ, M. Leire s'aperçut que la pièce qui venait de lui être donnée était fausse ; il se mit à la recherche de ces deux individus. Il les retrouva à peu de distance de sa demeure, les y fit rentrer et se fit remettre la monnaie qu'il avait rendue. En même temps, il prévint la police qu'on vint les arrêter.

L'un d'eux, Manne, avant d'être emmené, abandonna dans l'estaminet un tissu de monnaie qui contenait une pièce de 2 francs identiquement semblable à celle qu'avait reçue M. Leire.

Le même soir et le lendemain, la police fut avisée que d'autres pièces identiques avaient été données en paiement à Manes Desnoulet et Degryse et à M. Prévost, aussi bien par Manne et Heinzen que par un nommé Léon Roger, 21 ans, ouvrier apprêteur, né et demeurant à Roubaix, lequel avait pris la fuite et s'était réfugié en Belgique.

Une perquisition faite dans la chambre du frère de ce dernier, amena la découverte d'une pile électrique.

Manne et Heinzen, puis Roger après son extradition, ont fait des aveux complets. Après s'être munis de cuillers en étain, de cyanure de potassium, de nitrate d'argent et d'une pile, ils s'étaient rendus, ont-ils dit, le 24 novembre, dans l'après-midi, dans la chambre de Roger, frère de Leon Roger ; ils avaient fait un moule en plâtre avec une pièce de 2 francs qu'ils avaient empruntée et avaient fabriqué 9 pièces de 2 francs qu'ils s'étaient partagées et dont ils avaient émis la majeure partie. Auguste Roger avait été soupçonné d'avoir participé aux agissements des accusés, mais l'information a établi sa bonne foi.

Heinzen n'a pas d'antécédents judiciaires en France, mais il a subi, en Belgique, six condamnations correctionnelles. Il a été notamment condamné pour émission de fausse monnaie, une première fois, à 500 francs d'amende et, en dernier lieu, par défaut, le 13 septembre 1901, à 3 ans de prison.

Leon Roger est passablement noté. Manne est bien noté.

L'interrogatoire

des accusés n'apporte guère de faits nouveaux. Il en résulte que les charges les plus graves pèsent sur Jean Heinzen qui est du reste très mal noté à juger par les renseignements donnés par la police belge. C'est d'ailleurs Heinzen qui par des connaissances un peu spéciales, a pu fabriquer, les neuf fausses pièces de deux francs.

Les témoins

M. Dérré Munet, agent de police à Roubaix, a arrêté, au cabaret de M. Leire, les accusés Manne et Heinzen, qui avaient tenté de faire passer de la fausse monnaie.

M. Leon Leire, cabaretier, rue du Tilleul, à Roubaix, reconnaît au banc des accusés Manne et Heinzen qui avaient payé leurs consommations avec une pièce fausse.

Mme Degryse, née Hortense Avenne, cabaretière, rue du Tilleul, à Roubaix, avait reçu des accusés une pièce fausse et l'avait donnée, sans se rendre compte du mauvais alois, à l'un de ses clients.

Mme Desnoulet, née Palmyre Sergent, marchande de pommes de terre frites, a reçu de Leon Roger, une pièce fausse de deux francs, en paiement de dix centimes de pommes de terre frites. M. Henri Prévost, autre cabaretier, a reçu également de Leon Roger une pièce fausse qu'il a refusée.

Le réquisitoire

L'avocat général constate en commençant que depuis quelque temps les accusés sont de tous jeunes gens, parce qu'on voit trop, dans la jeunesse, les habitudes du travail. (L'honorable organe du Ministère Public aurait pu ajouter que cette criminalité tient aussi à un défaut de formation morale.)

Dans l'espèce, c'est une petite association internationale de ces trois jeunes gens, un Français, un Belge et un Allemand, pour se procurer de l'argent par des moyens illicites.

M. Schuler fait ressortir que la monnaie fabriquée par Heinzen avait été très adroitement imitée, ce qui en rendait l'émission plus facile. Il établit ensuite le degré de culpabilité de chacun des accusés et, tout en demandant un verdict affirmatif, avec circonstances atténuantes, donne des indications sur les conséquences de l'application de la loi, dont, suivant lui, il ne faudrait pas exagérer la gravité.

La défense

Me Delassus plaide pour Manne. Il rappelle que la législation française sur le faux-monnayage est surannée et qu'elle ne peut plus s'appliquer à ce qui, de nos jours, est simplement une atteinte à un monopole de l'Etat comme est le monopole de la poudre et du tabac. En réalité, l'émission de fausse monnaie n'est qu'un vol par falsification, et la législation en Belgique et en Allemagne, est bien moins sévère. Le défenseur invoque, en faveur de son client, de bons antécédents et aussi un état très précaire de santé ; Manne est tuberculeux et ne pourra jamais supporter le régime de la prison, et il réclame l'acquittement.

Me Santerne présente la défense de Roger. Les faits de tentative d'émission ne sont pas dénés, mais, en somme, il n'y pas eu préjudice et l'énormité de la peine, (cinq ans de réclusion au moins), n'est pas en rapport avec le délit.

La détention préventive de trois mois est une répression suffisante, et Me Santerne sollicite aussi l'acquittement.

Me Treyfous a la charge la plus lourde, car son client, Heinzen, est le plus gravement compromis dans l'affaire. Qu'a fait Heinzen ? Il a volé à la société, ou plutôt tenté de voler six francs. Est-ce suffisant pour lui infliger cinq ans de réclusion, en admettant qu'il obtienne les circonstances atténuantes. L'honorable défenseur établit très judicieusement que la législation belge qui ne comprend que l'amende, est bien plus rationnelle. Il invoque aussi le jeune âge de Heinzen, 17 ans, et le défaut d'éducation première. Il plaide l'acquittement parce que la peine sera hors de proportion avec la faute.

Le verdict

Après une délibération d'un quart d'heure, le jury rend un verdict négatif en faveur de Manne et Roger et affirmatif, avec circonstances atténuantes, pour Heinzen. En conséquence, Manne et Roger sont acquittés ; quant à Heinzen, il est condamné à CINQ ANS DE RECLUSION.

2 affaire

VOL ET INCENDIE VOLONTAIRE A LILLE

Le 4 décembre 1901, vers sept heures du matin, César Gallet, domestique à Lille, passant rue Solférino, remarqua que de la fumée s'échappait de la maison portant le numéro 87, occupée par Mme et Mlle Carlier, couturières. Il réveilla ces dernières qui étaient couchées au deuxième étage et constata avec elles qu'il y avait du feu, à deux endroits, dans une chambre de derrière du premier étage et au troisième étage dans le grenier et la chambre de la domestique, Marie Vroiland, domestique, née à Hazebrouck.

De l'examen des foyers d'incendie, il résultait, à l'évidence, qu'ils avaient été allumés par une main criminelle.

Les soupçons se portèrent immédiatement sur Marie Vroiland, étant donné surtout qu'elle avait disparu de la maison.

L'incendie éteint, Madame Carlier constata qu'en se servant de fausses clefs, on avait ouvert la porte de deux armoires sises dans ladite chambre de derrière du premier étage, et qu'on avait soustrait, de l'une de ces armoires, une somme d'environ 150 francs et des bijoux, et dans l'autre une somme de 580 francs. On avait également volé au rez-de-chaussée des effets d'habillement et divers autres objets mobiliers.

La fille Marie Vroiland fut arrêtée le lendemain à Hazebrouck, où demeure sa famille. La majeure partie du numéraire, des bijoux et autres objets qu'elle avait soustraits, a été retrouvée en sa possession et chez diverses personnes à qui elle les avait donnés ou remis en dépôt. Le préjudice résultant du vol se trouve, par suite, réduit à environ 200 francs. Quant aux dégâts occasionnés par l'incendie, ils s'élèvent pour le propriétaire à 490 francs et pour Madame Carlier à 200 francs. L'accusée a fait des aveux complets. Elle a d'abord prétendu qu'elle avait mis le feu, cédant ainsi à une idée qui lui était venue en s'éveillant et qu'elle ne s'expliquait pas. Plus tard, elle a prétendu qu'elle avait agi de la sorte pour se venger des mauvais traitements que Madame Carlier exerçait sur elle.

Rien ne justifie cette dernière allégation : il semble, au contraire, que la fille Vroiland a allumé l'incendie pour faire disparaître les traces de son vol. Elle n'a jamais été condamnée.

Marie Vroiland, cinq ans de réclusion. Défenseur : Me Edouard Dhooghe.

3e affaire

UN VOL SACRILÈGE

à la chapelle de l'Hospice de Barbieux A ROUBAIX

Deux accusés dans cette affaire de vol sacrilège : Albert Vienne et Joseph Vandenhove, ce dernier comme recéleur. Les circonstances en sont rappelées dans

L'acte d'accusation

Dans la nuit du 8 au 9 novembre dernier, deux ciboires en argent doré d'une valeur de 500 francs et une lunule furent soustraits frauduleusement à l'Hospice Barbieux, à Roubaix, dans la chapelle située à l'intérieur et au fond des bâtiments.

Pour commettre ce vol, il avait fallu d'abord escalader la galerie en pierre formant la façade de l'établissement. Un carreau avait été ensuite démastiqué à l'une des fenêtres de la chapelle.

Enfin le tabernacle dans lequel se trouvaient les ciboires, avait été forcé à l'aide d'un ciseau de menuisier retrouvé sur l'autel.

La disposition des lieux est telle que le vol ne pouvait être commis que par un individu en ayant une parfaite connaissance.

Les soupçons se portèrent sur un ancien pensionnaire de l'Hospice, Alfred Vienne, 19 ans, ouvrier, né et demeurant à Roubaix.

Il fut bientôt établi qu'il avait remis les débris des ciboires, brisés à coups de marteau, au nommé Joseph Vandenhove, 55 ans, né à Roubaix, brocanteur, à Croix, lequel avait cherché à les vendre à M. Verhest, horloger, à Roubaix.

Vienne prétend les avoir reçus d'un inconnu qu'il ne désigne pas autrement. Il n'a pu du reste dire, ce qu'il avait fait dans la nuit du 8 au 9 novembre.

Quant à Vandenhove, les débris lui ont été remis dans de telles conditions qu'il lui était impossible de ne pas se douter de leur provenance délictueuse.

Les plus mauvais renseignements sont fournis sur Vienne, qui a déjà encouru deux condamnations pour vol.

Vandenhove n'a pas d'antécédents judiciaires.

Défenseurs : Mes Parenty et Santerne.

Après la lecture de cet acte d'accusation il est de suite procédé à l'audition des

Témoins

M. l'abbé Algrain, aumônier de l'Hospice Barbieux, expose les constatations qu'il a faites dans la chapelle, dès l'heure matinale à laquelle il avait été prévenu du vol sacrilège. Le tabernacle avait été descellé, la porte en était arrachée, deux ciboires et la lunule avaient été enlevés ainsi que la sainte hostie. Il constate toutefois que le vol a été commis avec un certain respect. Sur une question de M. le Président, M. l'abbé Algrain dit qu'il a dû refuser deux ans de suite à la première communion Albert Vienne qu'on a expulsé de l'Hospice, dès que les règlements l'ont permis, à cause de sa mauvaise conduite.

Il résulte de la déposition de M. l'aumônier que les auteurs du vol connaissaient admirablement les lieux.

M. Emile Labbe, agent de sûreté, avait été chargé des recherches à propos du vol. Il a appris que Vienne avait, quelques jours plus tard, fait des dépenses exagérées. Il avait en outre pris le soin d'informer les bijoutiers que des objets en or ou en argent servant au culte, pourraient leur être offerts. C'est ainsi qu'il fut amené à arrêter Vandenhove, le recéleur, qui s'était arrangé pour se défaire de ces objets. Vandenhove n'avait pas mis et avait donné même des indications sur l'endroit où Vienne avait, dans un talus de chemin de fer, caché une partie des objets dérobés.

M. Richard Verbert, horloger, dit que le 13 novembre, Vandenhove lui a offert des morceaux de vieil argent qu'il lui disait avoir trouvés dans un lot de ferraille. Le témoin a refusé de les acheter mais il les a vendus pour le compte de Vandenhove qui lui a remis une commission.

Sur une interrogation de M. l'avocat général, le témoin dit que Vandenhove lui avait déclaré que ce métal ne provenait pas d'un vol. Le témoin est l'objet d'une sévère remontrance de la part de la Cour.

M. Alexandre Largillier, autre témoin, déclare être cabaretier ; la citation l'indique comme fripier : un incident se produit, à ce propos, au début de sa déposition. Le témoin reconnaît qu'on lui offrait parfois des marchandises d'occasion en vente. Il aurait dit à un agent de police que Vienne lui avait offert des objets provenant de l'Hospice Barbieux. Aujourd'hui il déclare ne pas connaître le Vienne qui se trouve sur les bancs de la Cour d'assises, et l'accusé lui-même dit qu'il ne connaît pas le témoin.

M. Labbe, agent de sûreté, affirme à la Cour que c'est à lui-même que le témoin Largillier a parlé de Vienne ; ceci amène une discussion assez vive entre le témoin et l'agent.

M. Achille Drocourt, tapissier, âgé de 16 ans, ancien condisciple de Vienne, raconte une conversation qu'il a entendue et dans laquelle un autre camarade nommé Lesaffre aurait dit à Vienne : « Si on te soupçonne du vol de Barbieux tu n'as qu'à dire que tu as couché chez moi, cette nuit-là ! »

M. le Président à Vienne. — Dans cette nuit du 8 au 9, où avez-vous couché ?

Vienne. — En Belgique.

Les explications de Vienne

Vienne, interrogé par M. le Président, prétend que les objets qu'il avait chargé Vandenhove de vendre, lui avaient été remis par un inconnu avec qui il avait couché dans un hangar situé en Belgique, aux Ballons. Il prétend qu'il avait cru qu'il s'agissait de morceaux de métal blanc, que l'inconnu lui avait demandé de les vendre parce que lui-même, étant expulsé, n'aurait pu en tirer parti. Vienne, d'après ses explications, se serait rendu à Roubaix, non sans avoir caché une partie des objets dans le talus du chemin de fer, afin de les vendre ensuite à Vandenhove, mais pour remettre l'argent à son inconnu ; or, cet inconnu, il ne l'a plus retrouvé ensuite.

M. le Président. — Quand on s'embarque dans le mensonge il est difficile d'en sortir.

Interrogé sur la provenance de l'argent dépensé au cabaret, Vienne répond qu'il avait gagné cet argent à faire la fraude.

L'accusé se défend pied à pied : quand il est embarrassé, il nie tout.

Les renseignements sur Vienne que M. le Président communique sont déplorables : l'accusé a subi déjà maintes condamnations qui l'exposent aujourd'hui à la relégation.

Interrogatoire de Vandenhove

M. le Président. — Quel jour Vienne vous a-t-il apporté les objets ?

Vandenhove. — Le lundi 11 novembre, vers quatre heures du soir.

M. le Président à Vienne. — Vous avez dit que c'est dans la nuit du 12 au 13 qu'un inconnu vous a remis ces objets !

M. le Président fait ressortir la contradiction entre les déclarations des deux complices, non seulement à propos des dates, mais aussi au sujet des circonstances dans lesquelles Vienne a vendu les objets à Vandenhove.

Sur interrogatoire de M. le Président, Vandenhove affirme qu'il ignorait la provenance des objets volés, mais pressé de questions, il finit par avouer qu'il connaissait l'origine suspecte. Quant à Vienne, il soutient toujours qu'il n'est pas l'auteur du vol.

Mais ici se place une déposition importante de M. Auguste Deschilder, agent de sûreté. D'après cette déposition, un camarade de Vienne, Lesaffre, qui a été cité et ne se présente pas, a raconté à M. Aug. Deschilder qu'il avait vu Vienne briser devant lui, dans une baraque près du talus du chemin de fer, les objets volés à l'Hospice Barbieux, et ce qui corrobore cette déclaration de Lesaffre, c'est qu'on a retrouvé à l'endroit indiqué des débris de verre de la lunule.

Le Réquisitoire

M. Schuler rappelle les détails de l'affaire, les circonstances du vol, l'écoulement des objets volés.

Il examine ensuite pourquoi la culpabilité du vol pèse entièrement sur Vienne, ancien pensionnaire de l'Hospice, connaissant parfaitement la disposition des lieux ; il démontre l'inanité des explications fournies par Vienne et il ajoute que la culpabilité de l'accusé ne peut être mise en doute et c'est la répression la plus sévère qui s'impose.

En ce qui concerne Vandenhove, en présence de son aveu de tantôt, il n'y a pas de discussion possible. M. l'avocat général demande l'application de la loi, mais avec un certain tempérament en raison de ses bons antécédents et de ses aveux.

La défense

Me Parenthy se présente pour Vienne, il ne se dissimule pas la gravité des charges qui pèsent sur son client ; il se bornera donc à plaider les circonstances atténuantes. Vienne est encore jeune, il n'est pas irrémédiablement perdu, qu'on lui laisse encore un espoir de se relever en lui accordant une atténuation dans la peine.

Me Santerne pour Vandenhove établit que par suite des rigueurs de la loi, son client est amené devant la Cour d'assises parce qu'il s'agit d'un vol qualifié, alors qu'il ignorait dans quelles circonstances les objets recelés avaient été dérobés, s'ils provenaient d'un vol simple ou d'un vol qualifié, c'est-à-dire d'un vol entouré de toutes les circonstances aggravantes de vol commis dans un édifice consacré au culte, pendant la nuit et par effraction.

Me Santerne dit aussi qu'il faut tenir compte que c'est grâce à Vandenhove que le voleur a été connu. D'ailleurs Vandenhove semble avoir été plus imprudent que coupable et il n'est pas mal noté. L'imprudence a été durement payée déjà par la prévention.

L'honorable défenseur sollicite donc l'acquittement.

Après une réplique de M. l'avocat général visant surtout le recel commis par Vandenhove, les débats sont clos.

Le verdict

Le verdict du jury est affirmatif sur tous les points, mais il y a des circonstances atténuantes en faveur de Vandenhove. En conséquence, Vienne est condamné à HUIT ANS DE TRAVAUX FORCÉS ET A LA RELÉGATION ; Vandenhove à deux ans d'emprisonnement.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du vendredi 28 février 1902
Présidence de M. Sée, vice-président

Le drame au revolver de Wattrelos

Le 28 janvier, dans la soirée, à Wattrelos, au hameau de Beaulieu, un jeune homme de 23 ans tirait plusieurs coups de revolver sur son amie et tentait ensuite de se suicider. L'instruction, d'abord ouverte du chef de tentative de meurtre, aboutit à une simple poursuite correctionnelle pour coups et blessures. L'inculpé est un nommé Amédée Delespaux, ouvrier tisserand, demeurant à Wattrelos, hameau du Nouveau-Monde ; les blessures qu'il s'était faites en essayant de se suicider sont aujourd'hui guéries et on l'a transféré de l'Hôpital à la prison de Lille ; il comparaît en état de détention préventive. Les renseignements fournis sur son compte sont défavorables ; il est bien noté et n'a jamais été condamné.

La victime, Sophie Moulin, raconte les faits au Tribunal : quoqu'elle soit encore obligée d'avoir la tête bandée, elle est aujourd'hui presque entièrement rétablie. Les familles des deux jeunes gens habitent près l'une de l'autre au hameau du Nouveau-Monde ; depuis quelque temps, Delespaux courtisait la jeune fille et cherchait à l'épouser. Elle ne voulait pas, et lui signifia son congé. Malgré cela, il continua à venir chez ses parents et, à la fin, lui demanda de la rencontrer à Roubaix, pour se rendre les lettres qu'ils s'étaient mutuellement adressées. Les deux jeunes gens se rencontrèrent le mardi 28 janvier, sur la Grand'Place de Roubaix ; Delespaux venait porter une pièce de tissu chez son patron, M. Dubrunfaut, rue Pauvrée. Ils revinrent ensemble par le boulevard Gambetta et le vieux canal. Tout à coup, près du bois de Beaulieu, le jeune homme demanda à nouveau à Sophie Moulin si elle persistait dans sa résolution, et, sur sa réponse affirmative, il tira sur elle deux coups de revolver, après quoi il déchargea sur lui-même un troisième coup.

Sophie Moulin fut atteinte à la figure, près de la tempe ; par bonheur, la balle devia contre l'os, sans qu'la blessure pouvait être mortelle. L'autre balle ne fit qu'une écorchure au cou.

Delespaux reconnaît les faits : il déclare que c'est dans un moment de folie et d'exaspération qu'il a agi ; il exprime ses regrets au Tribunal.

Au nom de Mlle Moulin, Me Drillon se porte partie civile et réclame cinq cents francs de dommages-intérêts. Il montre le préjudice matériel et moral causé à cette jeune fille par ce scandale, alors que tout le monde s'accorde à fournir sur son compte les meilleurs renseignements et que sa conduite a été exempte de tous reproches.

Me Brackers d'Hugo défend Delespaux et sollicite le bénéfice du sursis.

Le Tribunal condamne le prévenu à six mois de prison avec sursis et alloue à Mlle Moulin les cinq cents francs de dommages-intérêts réclamés par Me Drillon.

Un acte de banditisme à Roubaix

Nous avons mentionné dernièrement l'arrestation de Richard Claeys, 21 ans, chaudronnier, demeurant à Roubaix, rue de la Guinguette, pour Devos, repris de justice des plus dangereux, à la suite de scènes d'une exceptionnelle gravité. Richard Claeys a déjà été trois fois poursuivi ; la première fois, il fut remis à ses parents pour vol. En 1900, il encourut dix-huit mois de prison pour vol, et, tout dernièrement, vingt jours pour coups et blessures. Il est actuellement inculpé de vol et de coups et blessures.

Camille Vanholme, serveur, rue Saint-Maurice, à Roubaix, est le premier témoin entendu. Ce homme habite avec une femme, Mathilde Sobrie, laquelle tient l'estaminet du « Petit Tonneau-Rouge ». Claeys y arriva dans la nuit de dimanche à lundi, vers une heure du matin, et se mit aussitôt à chercher chicane aux clients. Comme c'était bientôt la retraite, Vanholme voulut le mettre à la porte, mais ce fut le signal d'une bagarre. Claeys se réfugia dans la cuisine, empoigna son adversaire par les épaules, en criant : « A moi, les camarades ! » Il tira aussi un revolver de sa poche et le braqua sur le cabaretier : « Si tu bouges, je te tue ! » dit-il. Effrayé, Vanholme essaya de se dégager, et se sauva dans le couloir. Les camarades étaient partis ; Claeys se dirigea aussitôt vers le comptoir, fractura le tiroir et s'empara de la recette de la journée, qui se montait à une centaine de francs. On l'entendit parfaitement crier à ses amis, en se sauvant dans la rue : « J'ai le magot ! »

Vanholme courut aussitôt à la police, et, avec les agents, fit une battue dans le quartier pour essayer de mettre la main sur l'agresseur. On le retrouva dans la rue de France, près de l'estaminet Deux. Lorsque les agents essayèrent de l'arrêter, Claeys les reçu, à coups de tête et de nouveau brandit son revolver sur les agents : « Si vous ne me laissez pas partir, je tire ! » Ce fut alors un corps à corps terrible qui dura plus de vingt minutes ; le forcené frappa les représentants de l'autorité, les mordit, les bouscula. Force toutefois resta à la loi et Claeys fut conduit au poste. L'agent Leclercq déposa de cette grave rébellion.

L'inculpé nie les faits tels qu'ils sont rapportés par les témoins. Quand on lui demande pourquoi il portait sur lui un revolver chargé : « C'est pour me protéger des chiens de dommers ! » répond-il tranquillement.

Le Tribunal condamne Richard Claeys en deux années d'emprisonnement. En entendant cette condamnation, le prévenu qui, jusque-là, avait eu une attitude arrogante, retombe à la case des détenus et fond en larmes.

—×—

VOLS DE CHARBONS. — Martin Waroux, 14 ans, teinturier à Roubaix, rue des Longues-Haies, cour Frère ; Alphonse Quatannens, 21 ans, sans domicile fixe, et Paul Dusart, 15 ans, ont été pris en flagrant délit de vol de charbon : on les a vus au moment où ils dérobaient des sacs, sur un camion stationnant quai de Lorient. C'était le 15 février, à midi et demi ; le charbon appartenait à la Société Allart et Cie. Martin Waroux et Paul Dusart sont rendus à leurs parents ; Alphonse Quatannens encourt quinze jours de prison.

— A la gare des Francs, Jules Fleury, 31 ans, et Henri Lezy, 16 ans, bâcleur, ont volé du charbon appartenant à un négociant en charbons, M. Henri Catteau, demeurant à Mouvaux, rue de Lille. Ils l'ont vendu pour un prix dérisoire à un marchand de pommes de terre frites, Théodore Carpentier, 25 ans, qui y gagne d'être poursuivi comme complice par recel. Six jours à Fleury, trois jours avec sursis à Lezy, six jours avec sursis à Théodore Carpentier.

COUR DE CASSATION

L'AFFAIRE DU CURÉ DE BEUSSENT. — M. l'abbé Mermet, curé de Beussent, se pourvoit en cassation contre le jugement de la cour d'appel qui a élevé à six jours de prison, avec le bénéfice de la loi Bérenger, la peine de 50 francs d'amende prononcée contre lui par le tribunal correctionnel de Montreuil.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

TROISIÈME CIRCONSCRIPTION DE BETHUNE. — Il est maintenant certain que M. Lamendin sera candidat dans la troisième circonscription de l'arrondissement de Béthune, qui se compose des cantons de Lens-Ouest et de Cambrin.

D'autre part, le bruit court, mais nous n'enregistrons cette nouvelle que sous réserves, que M. Lesage, conseiller général du canton de Cambrin, renoncerait à être candidat.

NORD

CESSION A LA VILLE DE DOUAI DE MAGASINS A POUDRE. — M. Sicard a déposé, sur le bureau de la Chambre, un rapport sur le projet de loi concernant la cession à la ville de Douai par l'Etat de deux magasins à poudre.

UN SUICIDE PAR LA CRÉOSOTE A CYSOING. — Le nommé